Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-huitième session
Point 10.1 de l'ordre du jour

EB138/CONF./9
27 janvier 2016

Renforcement des services de santé intégrés centrés sur la personne

Projet de résolution proposé par Andorre, le Chili, l'Estonie, la Finlande, le Japon, la Lettonie, le Libéria, le Luxembourg et la Thaïlande

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur le cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne,[1]

RECOMMANDE à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

PP1 Reconnaissant l'objectif 3 de développement durable « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge », qui comporte la cible 3.8 portant sur la réalisation de la couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels, sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable pour tous ;

PP2 Rappelant la résolution WHA64.9 (2011) sur les structures durables de financement et la couverture sanitaire universelle appelant à investir en faveur de systèmes de prestation des soins, en particulier les soins et services de santé primaires, et de ressources humaines suffisantes pour la santé et les systèmes d'information sanitaire – et à les renforcer – pour faire en sorte que chacun ait un accès équitable aux soins et services de santé ;

PP3 Réaffirmant la résolution WHA62.12 (2009) sur les soins de santé primaires, renforcement des systèmes de santé compris, demandant des plans pour la mise en œuvre des quatre grandes orientations politiques, parmi lesquelles mettre la personne au cœur de la prestation de services ;

[1] Document EB138/37.

PP4 Rappelant la résolution WHA63.16 (2010) sur le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé, reconnaissant que des effectifs suffisants et disponibles de personnels de santé sont un élément fondamental d'un système de santé intégré et efficace pour la fourniture des services de santé ;

PP5 Rappelant la résolution WHA66.23 (2013) sur la transformation des personnels de santé à l'appui de la couverture sanitaire universelle, et la résolution WHA64.7 (2011) sur le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux qui souligne l'application de stratégies visant à améliorer l'enseignement interprofessionnel et les modes de collaboration dans le cadre des soins centrés sur la personne ;

PP6 Réaffirmant la résolution WHA60.27 (2007) sur le renforcement des systèmes d'information sanitaire, reconnaissant que des informations fiables sont indispensables pour la formulation de politiques de santé fondées sur des données factuelles et la prise de décisions, et essentielles pour le suivi des progrès de la réalisation des objectifs de développement liés à la santé convenus sur le plan international ;

PP7 Rappelant les résolutions WHA67.20 (2014) sur le renforcement des systèmes de réglementation des produits médicaux, WHA67.21 (2014) sur l'accès aux produits biothérapeutiques, y compris aux produits biothérapeutiques similaires, et garanties concernant leur qualité, leur innocuité et leur efficacité, WHA67.22 (2014) sur l'accès aux médicaments essentiels et WHA67.23 sur l'évaluation des technologies et des interventions sanitaires à l'appui de la couverture sanitaire universelle ;

PP8 Ayant examiné le rapport du Secrétariat sur le cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne,

(OP)1. ADOPTE le cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne ;

(OP)2. INVITE INSTAMMENT les États Membres:

1) à appliquer les options politiques et interventions proposées aux États Membres dans le document « Cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne », conformément aux priorités fixées à l'échelon national pour atteindre et maintenir la couverture sanitaire universelle ;

2) à rendre les systèmes de soins de santé plus réactifs aux besoins, aux préférences et aux attentes des personnes, tout en reconnaissant leurs droits et leurs responsabilités concernant leur propre santé, et à engager les parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ;

3) à promouvoir la coordination des services de santé au sein du secteur de la santé, ainsi que la collaboration intersectorielle, afin de couvrir les déterminants sociaux plus larges de la santé et de garantir une approche holistique des services, comprenant la promotion de la santé, les services de prévention, de diagnostic, de traitement, de prise en charge des maladies, de réadaptation et de soins palliatifs ;

(OP)3. INVITE les partenaires internationaux, régionaux et nationaux à prendre note du cadre pour des services intégrés centrés sur la personne ;

(OP)4. PRIE le Directeur général :

1) de fournir un appui technique et des orientations aux États Membres pour la mise en œuvre, l'adaptation nationale et la mise en opération du cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne ;

2) de veiller à ce que toutes les parties concernées dans l'Organisation, au Siège, au niveau régional et à celui des pays, s'alignent, s'engagent activement et se coordonnent pour la promotion et la mise en œuvre du cadre pour des service de santé intégrés centrés sur la personne ;

3) de faire de la recherche et du développement sur les indicateurs pour suivre les progrès mondiaux en matière de services de santé intégrés centrés sur la personne ;

4) de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne à la Soixante et Onzième et à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé puis, ensuite, à intervalles réguliers, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

= = =